

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION112

Objet : Convention de mise à disposition des piscines intercommunales aux sapeurs-pompiers.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention pour la mise à disposition des piscines du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay dans le cadre de la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la section d'Aizenay / Le Poiré-sur-Vie / Saint Etienne du Bois,

Vu la convention pour la mise à disposition de la piscine d'Aizenay dans le cadre de la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la section d'Apremont,

Vu la convention d'accès à la piscine du Poiré-sur-Vie dans le cadre de la réalisation de manœuvres et exercices de formations de sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les conventions relatives à la mise à disposition, à titre gracieux, des piscines intercommunales du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay au profit des sapeurs-pompiers.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 18 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.